

(N^o 107.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1882.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1882, un crédit extraordinaire de 37,500 francs, pour la fabrication de pièces d'un centime.

(Voir les N^{os} 191, session 1880-1881, et 206, session 1881-1882, de la Chambre
des Représentants, et 102, session 1881-1882, du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, DEVADDER, WILLEMS et le Baron
BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite un crédit extraordinaire à l'exercice 1882, de trente-sept mille cinq cents francs (37,500 francs) applicable aux dépenses à résulter de la fabrication de pièces de un centime.

La Banque Nationale ne possédant plus en caisse qu'une somme insignifiante de ces pièces de monnaie, dont elle place annuellement pour une valeur d'environ six mille francs, le crédit sollicité a une certaine urgence.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 de ce mois, a adopté le Projet de Loi qui vise ce crédit à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
BARON BETHUNE.

Le Président,
J. R. BISCHOFFSHEIM.